



## Congés supplémentaires pour charges de famille

Par **Valeryvallet**, le **12/12/2017** à **21:55**

Bonjour,

J'emploie une assistante maternelle depuis le 1er septembre 2017. Je mets fin au contrat par retrait de mon enfant au 31 décembre 2017.

A t'elle droit à 4 jours de cp supplémentaires car elle a deux enfants de moins de 15 ans.

Le contrat n'aura duré que 4 mois.

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **12/12/2017** à **22:18**

Bonjour,

Les congés supplémentaires ne sont éventuellement dus qu'en cas de présence de la salariée au terme de la période d'acquisition qui se termine le 31 mai...

En cas de rupture du contrat de travail en cours d'année, elle n'y a donc pas droit...

Par **Valeryvallet**, le **12/12/2017** à **22:42**

Je vous remercie de cette réponse si rapide. Maintenant où trouver un texte officiel car la direction du travail de ma région affirme le contraire !

Par **P.M.**, le **12/12/2017** à **23:23**

La DIRECCTE de votre Région devrait vous fournir une explication logique car cela voudrait dire qu'une salariée qui a par exemple accumulé 3 contrats successifs devrait obtenir les jours supplémentaires par chaque employeur donc en tout en l'occurrence 12 jours supplémentaires...

D'ailleurs, dans [ce forum spécialisé](#) on trouve des réponses qui confirment ma position y compris par des DIRECCTE...

[Ce site 1](#) le confirme également :

[citation]ces congés sont acquis au 1er Juin lorsque votre droit à congés payés est

connu.[/citation]

[Ce site 2](#) le confirme encore :

[citation]Ces jours Enfants à charge sont acquis au 1er Juin de chaque année[/citation]